

Préambule :

Lors du Conseil syndical du 17 décembre 2013, Michel MAYA indique que le quorum n'est pas atteint et que le Conseil syndical sera de nouveau convoqué le 26 décembre 2013 afin de prendre les délibérations avant la fin de l'année. Il est toutefois décidé de présenter les points à l'ordre du jour pour que les élus présents puissent poser les questions le cas échéant. Il rappelle que le Bureau a étudié les points à l'ordre du jour le 03 décembre 2013.

Lors du Conseil syndical du 26 décembre 2013, Michel MAYA rappelle que la réunion est une re-convocation à la suite du quorum non atteint lors du Conseil syndical du 17 décembre 2013.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 09 avril 2013:

Michel MAYA présente le procès verbal de la séance du 09 avril 2013 pour approbation par le Conseil syndical. Le Conseil syndical à l'unanimité adopte le procès verbal de la réunion du 09 avril 2013.

2) Demande de retrait de la commune du Rousset:

Michel MAYA indique que la commune du Rousset demande par délibération du 14 octobre 2013 le retrait du SM SPANC du Clunisois. En effet dans le cadre de la réforme des collectivités cette commune est rattachée au 1^{er} janvier 2014 à la nouvelle Communauté de communes « entre Grosne et Mont Saint Vincent » qui exerce la compétence assainissement non collectif.

De fait il est proposé au Conseil syndical de prendre acte de ce retrait.

A noter que dans le cadre de cette réforme des collectivités la commune de Verosvres intègre la Communauté de communes de Matour et sa région qui a la compétence ANC et qui l'a transférée au SPANC du Clunisois et donc de fait intègre le périmètre d'action de notre syndicat.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte du retrait de la commune du Rousset du SM SPANC du Clunisois.

3) Convention cadre CDG 71:

Michel MAYA rappelle que dans le cadre de l'évolution de ses missions le CDG 71 demande à ses collectivités membres de délibérer sur une nouvelle convention cadre.

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement,

- Commissions de sélections professionnelles en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Actuellement le SPANC du Clunisois utilise les missions facultatives suivantes :

- Médecine préventive,

De fait, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec le CDG 71, ainsi que les conventions pour les missions facultatives présentées.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

4) Fourniture du cadastre numérisé :

Michel MAYA explique qu'en 2008 le SPANC du Clunisois a lancé un marché de numérisation du cadastre pour les communes membres ne disposant pas de cet outil (26 communes initialement). Depuis cette opération, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) fournissait au SPANC du Clunisois les mises à jour annuelles des données cadastrales sous 2 formats informatiques :

- a) le format EDIGEO, permettant d'intégrer ces données sous des logiciels de cartographies spécifiques et exploitable dans le logiciel utilisé par le SPANC du Clunisois.
- b) le format DXF, permettant de redistribuer ces données aux communes ne disposant pas de logiciel spécifiques mais en leur proposant d'utiliser un logiciel libre de droits pour la consultation et l'édition (Convexe).

Par courrier du 05 juillet 2013 la DDFIP informe le SPANC du Clunisois que conformément à la convention de partenariat signée initialement, la fourniture des mises à jour cadastrales se fera gratuitement pour un seul type de fichier. La fourniture d'un autre format de fichier étant payant, ceci à partir de 2013.

Le format EDIGEO étant utilisé par les services du SPANC pour le travail cartographique, celui-ci doit être privilégié.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil général dans le cadre de cette opération les fichiers numériques de la matrice cadastrale (fichiers Majic) sont mis à disposition gratuitement des communes membres du SPANC du Clunisois.

Le coût d'achat annuel des fichiers du cadastre numérisé en format DXF auprès de la DDFIP est de 5.50 € / feuille cadastrale. Le coût moyen pour une commune est de l'ordre de 100 € par an.

Il indique que devant cette modification, trois solutions sont possibles, voire un mixte entre les trois :

- a) les communes peuvent s'équiper d'un logiciel payant supportant les fichiers EDIGEO ;
- b) les communes achètent en fonction de leurs besoins les fichiers DXF annuellement, et les transmettent au SPANC du Clunisois.
- c) les communes continuent de travailler avec les fichiers actuels, sachant qu'en général, d'une année sur l'autre, les fichiers évoluent très peu. En effet, les modifications sont liées soit à des divisions parcellaires, soit à des rassemblements de parcelles.

Il précise que dans tous les cas, le SPANC du Clunisois continue de fournir la matrice cadastrale numérisée (fichiers MAJIC) puisque la fourniture de ces fichiers n'a pas changé.

Il indique que le Bureau propose, du fait de la position de la DDFIP, que les communes prennent en charge l'achat annuel de ces fichiers, leur permettant ainsi de pouvoir continuer à utiliser le logiciel gratuit fourni par les services du SPANC. Les fichiers numériques de la matrice cadastrale (fichiers Majic) continueront d'être fournis annuellement par le SPANC du Clunisois. En contre partie, les communes mettraient à disposition du SPANC du Clunisois les nouveaux fichiers du cadastre numérisé en format DXF.

Durant les débats il est précisé que le Conseil Général devrait sous 2 ou 3 ans mettre en place une opération de numérisation du cadastre pour l'ensemble des communes du département et que dans ce cadre la fourniture des fichiers devrait poser moins de difficultés.

De fait, il ressort la décision que le SPANC du Clunisois continue de fournir les fichiers MAJIC annuellement avec une notice explicative pour intégrer ces fichiers et que les communes qui le souhaitent achètent en fonction de leur besoin les fichiers DXF ou demande la fourniture des feuilles cadastrales papier.

Un point sera fait sur cette question lors d'un prochain Conseil syndical pour, le cas échéant, s'il y a beaucoup de communes qui souhaitent acheter les mises à jour DXF, que les services du SPANC puissent lancer une demande groupée.

5) Décision modificative budgétaire :

Michel MAYA indique qu'une décision modificative doit être faite d'ici la fin de l'année afin de pouvoir payer les dépenses des dossiers de vidange. En effet, lors de la prévision budgétaire le nombre estimé de vidanges sur 2013 était de 250 pour un coût moyen de 105 € (coût moyen relevé sur l'année 2012). Or pour 2013, au 1^{er} décembre 234 demandes de vidanges ont été commandés mais avec un coût moyen de 123 € (essentiellement du fait de demandes sur des tranches de volume supérieur à 2000 l et de demandes de prestations complémentaires). De fait, il est nécessaire de faire un virement de 2 532 € pour combler le différentiel entre l'estimation et la réalité.

Les éléments présentés se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/678	Autres charges exceptionnelles	- 2 532 €
		A/6288	Autres	+ 2 532 €

Le Conseil syndical adopte cette proposition de Décision modificative.

6) Questions diverses :

Michel MAYA informe qu'à la suite de la demande d'un usager du territoire, l'Agence de l'eau RMC a sollicité le SPANC du Clunisois pour lancer un programme de partenariat pour aider les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement autonome. Une aide financière pour les usagers pouvant aller jusqu'à 3 000 € est possible.

Pour les services du SPANC, une aide pour le montage administratif de 250 € par dossier est possible. La mise en place d'un tel service au sein du SPANC impliquerait bien évidemment une charge de travail supplémentaire, essentiellement supportée par le service administratif, et aurait aussi pour conséquence une augmentation du retard des contrôles obligatoires.

D'autre part, comme la communauté de communes de Matour et sa Région a déjà mis en place ce service il convient d'étudier l'articulation avec cette collectivité sur cette question. En effet, le Président de cette communauté de communes a envoyé un courrier au SPANC du Clunisois expliquant que la perte de la compétence assainissement non collectif et en particulier l'aspect réhabilitation ferait baisser de manière importante la dotation d'intercommunalité bonifiée que la collectivité perçoit, ce qui le conduit à exprimer les plus grandes réserves quant au transfert de cette compétence au SPANC du Clunisois.

Michel MAYA précise qu'il a interrogé l'agence de l'eau au sujet des compétences et de la problématique présentée par la Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR).

La réponse actuelle de l'Agence de l'eau est que le SPANC du Clunisois n'a pas besoin d'avoir la compétence réhabilitation pour pouvoir établir une convention de partenariat sur ce sujet. En effet, le SPANC à minima servirait de point de regroupement des demandes et d'interlocuteur unique pour l'agence de l'eau. Par ailleurs, les subventions pour les usagers transiteraient par le SPANC. A noter que dans l'organisation actuelle sur la CCMR, la collectivité avance la subvention de 3 000 € pour les usagers, nécessitant d'avoir une trésorerie importante, ce dont ne dispose pas le SPANC.

Pour l'articulation avec la CCMR une réponse complémentaire doit arriver pour savoir si les deux interlocuteurs (CCMR / SPANC) peuvent conventionner simultanément avec l'Agence de l'eau.

Lors du débat sur ce sujet, il a été indiqué que la possibilité d'avoir une aide financière pour réhabiliter les installations défectueuses est une attente forte des usagers. Par ailleurs, cette nouvelle mission permettrait au SPANC de sortir de son image de contrôle pour avoir une image de service. Enfin, cela permettrait d'avoir une homogénéité de services pour les usagers du territoire du SPANC.

Michel MAYA propose de statuer sur cette question afin de savoir si le SPANC lance cette opération sur 2014, sur son territoire, hors CCMR. La décision de principe devrait être prise maintenant car elle implique des conséquences budgétaires et elle doit être définie pour le débat d'orientation budgétaire.

M. BURTEAU précise que l'agence de l'eau organise le paiement de la subvention aux usagers sous forme d'avance en fonction des travaux réalisés.

Laurent LACHOT indique que dans le cas de l'opération montée sur Salornay sur Guye la présence d'un zonage de puits de captage a dû modifier la méthodologie habituellement utilisé par l'agence de l'eau, du fait de l'urgence de la situation ; ceci pouvant expliquer les déblocages anticipés d'une partie des subventions.

Michel MAYA indique que cette question des avances de trésorerie sera à poser à l'Agence de l'eau.

M. DURANTET demande si les subventions sont automatiquement possibles dans le cas d'une réhabilitation ou si elles sont soumises à des critères particuliers.

Laurent LACHOT répond que toutes les installations ne sont pas éligibles. Seules celles qui sont, après la réalisation du diagnostic, classées en installations non-conformes avec réalisation de travaux sous 4 ans, et réalisés avant 1996; peuvent prétendre à cette aide. Il indique que ces critères sont à confirmer par l'Agence de l'eau.

Michel MAYA précise que l'Agence de l'eau demande un nombre minimal de 10 dossiers pour lancer une procédure de financement et qu'il est plus facile d'atteindre ce seuil au niveau du SPANC plutôt que commune par commune.

Après débat, les membres du conseil syndical décident de conventionner avec l'Agence de l'eau dès que possible.

M. AUFRANC demande si l'information aux usagers sur ces possibilités de financement peut être faite lors des vœux de la municipalité.

Michel MAYA répond que cette question va être présentée lors du Débat d'orientation budgétaire de début d'année 2014 et qu'il est possible de commencer de présenter cette opération en conseillant aux usagers d'attendre sa concrétisation pour lancer des travaux, le cas échéant.

Les débats étant clos, la séance est levée à 18h45.